

Arrêté du 20 juillet 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère

NOR : JUSF1120233A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2010 portant nomination de la régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande ML/AC/n°2882 du 12 juillet 2011 de la directrice interrégionale pour la région Sud ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Carole PABION, adjointe administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère (siège Nîmes) est nommée en qualité de régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

Article 2

Compte tenu de la courte durée de ses fonctions, pour remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Carole PABION est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er août 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale pour la région Sud en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait , le 20 juillet 2011

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation
des moyens

Aurore CHENU